

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PROVOST L.

POUVOIR : Mme FRANCO M. à PROU A.

Secrétaire de séance : Mme GICQUAUX Cécile

Objet : Proposition de délibération pour les tarifs de billetterie des spectacles du programme « Entre Cour et Jardin » organisés au Forum en direction des familles et des scolaires pour la saison 2013/2014.

Ces tarifs ont été proposés en commission culturelle de la communauté de communes le 22 juillet 2013.

	Ecoles communautés de communes Arc Sud Bretagne	Ecoles hors communauté communes Arc Sud Bretagne	Séances familiales
Tarifs saison 2013/2014	2,00 €	4,00 €	4,50 €
Rappel des tarifs saison 2012/2013	1,95 €	3,90 €	4,50 €

Le programme « Entre Cour et Jardin » fait l'objet d'une convention quadriennale (2011 à 2014) entre la communauté de communes Arc Sud Bretagne et la commune de Nivillac.

La participation de la communauté de communes à ce programme pour Nivillac est de :

- 33 000 € pour la saison 2011/2012
- 33 700 € pour la saison 2012/2013
- 34 400 € pour la saison 2013/2014
- 35 100 € pour la saison 2014/2015

Dans le cadre de cette convention, le transport des élèves de la communauté de communes qui viennent aux spectacles du Forum est pris en charge par la commune de Nivillac sur la base de cette participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de tarifs.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles,

- **Souscrit à l'unanimité à l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus**
- **Décide que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ayant le même objet ne sera pas intervenue.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130909-2013D77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2013
Publication : 12/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

